

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 juin 2017 à 20h00**

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : Mmes **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine, **WEBER** Inès,  
MM. **ACKER** Jean-Paul, **ECKART** Jeannot, **DOLIS** Jean-Claude, **FERRY** Alex,  
**WENDLING** Roland.

Absents excusés : Mme **BATALLA** Gaëlle / M. **KEHREN** Jean

Mme **BATALLA** Gaëlle a donné procuration à M. **ADAM** Paul  
M. **KEHREN** Jean a donné procuration à Mme **FISCHER** Céline

M. **ADAM** Paul demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :  
- Modification des taux 2017  
- Adhésion groupement de commandes « contrôles annuels et contrats de maintenance des bâtiments »

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Inès **WEBER** comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017 est adopté à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix).

\*\*\*\*\*

3. Transfert de la compétence assainissement au SDEA

Intervention de M. **KUNTZEL**, gestionnaire administratif et financier du SDEA qui a présenté le fonctionnement général du SDEA ainsi que le déroulement du transfert de la compétence assainissement de la commune vers le SDEA.

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune procède à des transferts complémentaires au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune fut par ailleurs membre du Sictu de Mommenheim et que suite à sa dissolution par Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014, ses compétences sont exercées directement par le SDEA pour le compte de la commune, celle-ci en étant devenue membre de plein droit.

En conséquence, une fois le transfert de la collecte du service assainissement entériné par Arrêté Préfectoral au SDEA, ce dernier exercera intégralement la compétence assainissement pour la Commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014 prononçant la dissolution du Sictou de Mommenheim et Environs ;

Vu la délibération du Sictou de Mommenheim et Environs en date du 28 octobre 2013 opérant transfert complet des compétences assainissement, dans la limite des compétences qu'il détient, au SDEA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu les délibérations du Sictou de Mommenheim et Environs en date des 17 décembre 2001, 25 octobre 2010, 26 octobre 2012, 17 décembre 2012 et 28 octobre 2013 opérant adhésion et transfert au SDEA des portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les Statuts du SDEA approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son article 79 ;

Vu l'absence de personnel à transférer ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

Considérant que la Commune est devenue membre du SDEA suite à la dissolution du Sictou de Mommenheim et Environs et que le SDEA est d'ores et déjà compétent pour les portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,

- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant que la Commune est représentée au SDEA par Monsieur Paul ADAM, désigné délégué au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de transférer au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :

- amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
- assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;

Considérant que le transfert des portées précitées finalise le transfert complet de la compétence assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) décide :

- De transférer au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :
  - amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
  - assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenue par la Commune.

- D'opérer s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- De proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que Monsieur Paul ADAM, délégué au SDEA au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 assurera également la représentation de la Commune au sein des instances du SDEA s'agissant des compétences transférées en exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

4. Décision modificative  
Budget assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal les décisions modificatives à prendre concernant le budget principal de l'assainissement exercice 2017, à savoir :

Un premier virement afin de régulariser les rôles assainissement réalisés pour le second semestre 2016. Vote de crédits supplémentaires en section recette au compte 70611 (Redevance d'assainissement collectif) + 8 819.88 € et en section dépense au compte 673 (titres annulés) + 8 819.88 €.

Un deuxième virement afin de régulariser le remboursement de trop perçus. Vote de crédits supplémentaires en section dépense au compte 658 (Charges diverses de gestion courante) - 1 000€ et en section de dépense au compte 673 (titres annulés) + 1 000€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Adopte les décisions modificatives suivantes :  
Vote de crédits supplémentaires en section recette au compte 70611 (redevance d'assainissement collectif) + 8 819.88 € et en section dépense au compte 673 (titres annulés) + 8 819.88 €, concernant le budget principal de l'assainissement exercice 2017.  
  
Vote de crédits supplémentaires en section dépense au compte 658 (redevance d'assainissement collectif) - 1 000 € et en section dépense au compte 673 (titres annulés) + 1 000€, concernant le budget principal de l'assainissement exercice 2017.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

5. Nettoyage fossé

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis d'un montant de 11 046€ du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le nettoyage du fossé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir le Conseil Départemental pour un montant total de 11 046€ TTC, selon l'offre pour le désenvasement du fossé le STRAENGGGRABEN.
- Précise que le coût des travaux est prévu au budget assainissement exercice 2017.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

6. Achat matériel de sonorisation

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, l'achat d'un nouveau matériel de sonorisation. Le Maire expose le devis établi par la société STRÄSSER pour un montant de 3 886, 80€.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le devis de la société STRÄSSER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide l'achat d'un matériel de sonorisation pour un montant de 3.886.80 €.
- Précise que le coût des travaux est prévu au budget communal exercice 2017.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

7. Modification du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix):

- Décide d'annuler la délibération du 28 mars 2017 concernant la fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- Décide de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour l'exercice 2017 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3.36 %

- Décide de maintenir les autres taux des taxes directes locales pour l'exercice 2017 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	3.39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.95 %

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents

\*\*\*\*\*

8. Adhésion  
groupement de  
commandes  
« contrôles  
annuels et  
contrats de  
maintenance des  
bâtiments

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à un groupement de commande via la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les « contrôles annuels et contrats de maintenance des bâtiments ».

Les différentes collectivités composant la Communauté d'Agglomération de Haguenau, disposent de modalités, de contrats et d'échéances différentes dans la gestion des contrôles annuels et des contrats de maintenance de leurs bâtiments.

Dans le cadre d'une démarche visant une meilleure efficacité, une harmonisation et une cohérence d'intervention sur l'ensemble du patrimoine du territoire, il est envisagé de passer un ou plusieurs marchés de prestations de services portant sur la réalisation de contrôles électriques (vérifications réglementaires au titre des ERP et du Code du Travail, contrôles d'installations provisoires), mais aussi sur les contrôles des installations de désenfumage, des systèmes de sécurité incendie ainsi que des extincteurs.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'agglomération de Haguenau
- Ville de Haguenau
- Commune de Ohlungen
- Commune de Morschwiller
- Commune de Walhenheim
- Ville de Brumath
- Commune de Bilwisheim
- Commune de Kriegsheim
- Commune de Olwisheim
- Commune de Batzendorf.

Il est précisé que les contrats en cours souscrits par les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance ou leur date de reconduction. En cas de non-reconduction des marchés en cours, les collectivités devront en informer les prestataires selon les dispositions contractuelles prévues par leur marché.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est

notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Accepte, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière, de contrôles annuels de bâtiments, les conditions de la constitution et de fonctionnement du groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- Approuve le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre, et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions sus-mentionnées,
- Charge le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

\*\*\*\*\*

Monsieur Alex FERRY soulève le problème de la vitesse excessive route du Général de Gaulle. Malgré les travaux réalisés en l'occurrence la mise en place d'écluses, certains automobilistes continuent à rouler à trop vite. Monsieur FERRY propose de lancer une pétition qu'il souhaite faire remonter à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

\*\*\*\*\*

## 9. Divers

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle <i>excusé</i>	DOLIS Jean-Claude
ECKART Jeannot	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine
KEHREN Jean <i>excusé</i>	WEBER Inès	WENDLING Roland	

